RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00400
Numéro SIREN : 522 475 490
Nom ou dénomination : VALMEAT

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2014 sous le numéro de dépôt 2100

22/05/2014 A 2100

2010 B 400

SARL VALMEAT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 225 000.00 €

Siège social : ZA DE KERMESTRE – 56150 BAUD

RCS : LORIENT B 522 475 490 (2010 B 400)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 Juin 2013

L'an deux mille treize, le 28 juin à 10 heures, les Associés de la Société "SARL VALMEAT", SARL au capital de 225 000.00 €, se sont réunis, en Assemblée Ordinaire Annuelle au siège social, sur la convocation de la gérance.

⇨ *SARL Breizh-Kig*
Représentée par Monsieur Marc BOUETTE
Propriétaire de mille cinq cent parts, ci *1 500 parts*

⇨ *SAS STVO*
Représentée par Monsieur Laurent TAALBI
propriétaire de sept cent cinquante parts, ci *750 parts*

TOTAL des parts présentes ou représentées : 2 250 parts sur les 2 250 parts composant le capital social.

Monsieur Marc BOUETTE préside la séance en qualité de co-gérant.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour ;

Les comptes du dernier exercice clos permettent de constater que la société a atteint deux des trois seuils prévus par les textes législatifs et réglementaires, rendant ainsi obligatoire la nomination d'un Commissaire Aux Comptes titulaire et d'un Commissaire Aux Comptes suppléant.

En conséquence, nous vous proposons de nommer :

Commissaire Aux Comptes titulaire :

- La société Cabinet COLLET-AUDILOR, dont le siège social est à Ploemeur (56270) – Rue François Kergoat, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des sociétés de Lorient sous le N° 344 003 967, inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires Aux Comptes de Bretagne.

La société Cabinet COLLET-AUDILOR sera représentée pour exercer son mandat par Monsieur Antoine CARRE demeurant audit lieu.

NB

K

Le Commissaire Aux Comptes de la société est autorisé à adresser directement au Greffe du Tribunal de Commerce, dans les délais qui s'imposent à la société, les documents relatifs à l'acceptation de ses fonctions.

La nomination du Commissaire Aux Comptes titulaire est faite pour une période de six (6) exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer, en principe, avant le 30 juin 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Antoine CARRE, dirigeant de la société Cabinet COLLET-AUDILOR, nouveau Commissaire Aux Comptes titulaire a accepté son mandat après avoir confirmé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

Commissaire Aux Comptes suppléant :

- Monsieur Xavier COLLET demeurant à Ploemeur (56270) – Rue François Kergoat, Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires Aux Comptes de Bretagne.

La nomination du nouveau Commissaire Aux Comptes suppléant est faite pour une période de six (6) exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui sera appelée à statuer, en principe, avant le 30 juin 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Xavier COLLET, nouveau Commissaire Aux Comptes suppléant a accepté son mandat après avoir confirmé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

La société "BREIZH-KIG"
Représentée par Monsieur Marc BOUETTE

La société "STVO"
Représentée par Monsieur Laurent TAALBI

Pour avis conforme : Le gérant